

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie annexe au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VAN GHELDER, en suite de convocation en date du 31 mars 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et mis sur le site internet.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames et Messieurs Alain VAN GHELDER, Laurent CARON, Eric LEMOINE, Daniel BRACHET, Philippe FANIEN, Muriel MESSEANNE, Marie-Hélène MOREL, Carole ROUX, Sylvie GOZET, Marie-Hélène BASTIEN, Jean—Michel CAMPAGNE, Bincymol DARRE, Nadine HERY, Edith LAFFLUTE, Antoine LEGRAND, William LEMAIRE, Olivier LONCHAMP, Hélène POLART, Patricia VAAST, René VANDERBERGHE, Valérie ZAPLATA, Céline ZUBORA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Claude FAUQUEMBERGUE donne pouvoir à Laurent CARON ; Thierry DEMAUBUS donne pouvoir à Olivier LONCHAMP.

Carole ROUX est élue secrétaire.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19H par M. Alain VAN GHELDER qui la préside.

Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 02 2025

Une minute de silence a été observée à la mémoire de M. Joël WOZNIAK, Conseiller Municipal, décédé le 31 mars dernier.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner
- ✓ Dénomination de voies communales – ajout et modification
- ✓ Convention d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés avec le Centre de Gestion 62
- ✓ Détermination des taux d'imposition 2025
- ✓ Attribution des subventions 2025
- ✓ Budget Primitif 2025

- Questions diverses

ZONE D'INTERVENTION FONCTIERE

Déclarations d'intention d'aliéner transmises à la CUA

- Propriété de Monsieur DUMONT Landry, 9 Cité des Trois Fontaines, cadastrée AH 124, pour une superficie totale de 294 m²
- Propriété de Monsieur NAVARETTE Clément, 12 rue de l'Abbé Edouard Pronier, cadastrée AL 563, pour une superficie totale de 246 m²
- Propriété de Monsieur DESRUES Eddie, 29 route Nationale, cadastrée AI 51 et AI 50 I, pour une superficie totale de 300 m²
- Propriété de SCI BAILLET BONNEL, 25 Résidence les Prairies, cadastrée AK 120, pour une superficie totale de 255 m²
- Propriété de M. et Mme LESIEUX – LAMARCHE Francis et Anne, 73 route Nationale, cadastrée AL 142, pour une superficie totale de 84 m²
- Propriété de M. et Mme WIART-LEGRAND et BOUCHE Arnaud et Lucie, 5 Allée du Chêne, cadastrée AE 568, pour une superficie totale de 638 m²

DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES

Dans le cadre du travail avec la Poste sur la base d'adresses Nationale, conformément à la loi 3DS du 21/02/2022, la commune va devoir apporter des corrections à certaines numérotations et appellation de voiries.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de préciser ou de renommer les voies suivantes :

- **Route Nationale de Lens : éviter les confusions entre la route Nationale et la route de Lens**
- **Le clos de la Rivière : projet Kaufman & Broad au 34 route Nationale de Lens**
- **Rue des Croix : à la place de la résidence des Croix**
- **Impasse La Closerie : au lieu de résidence La Closerie**
- **Voie des Croix : chemin piétonnier entre la rue des 4 Maisons et le Chemin des 3 Fontaines**

Les numérotations rue des 4 Maisons et allée des Aubépines seront réorganisées.

La résidence au 54 rue Corot est baptisée : Résidence du stade

CONVENTION D'ACCES A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE SES SERVICES ASSOCIES AVEC LE CENTRE DE GESTION 62

Dans le cadre du travail avec la Poste sur la base d'adresses Nationale, conformément à la loi 3DS du 21/02/2022, la commune va devoir apporter des corrections à certaines numérotations et appellation de voiries.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-dessous, et toutes les pièces s'y afférentes, avec le Centre de Gestion du Pas de Calais, permettant l'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et ses services associés.

Convention

Entre les soussignés

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (Cdg62),
Représenté par son Président, Joël DUQUENOY, dont le siège est situé Allée du Château 62702 Bruay-La-Buissière, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 d'une part,
ci-après dénommé le Cdg62 et

La Commune de SAINTE-CATHERINE
Représentée par son maire, Alain VAN GHELDER dont la mairie est située Place de la République 62223 Sainte-Catherine
Agissant au compte de la délibération en date du 25 05 2020
ci-après dénommé(e) la collectivité,

Vu

Le Code Général de la Fonction Publique ;
Le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2511-1 relatif au quasi régi ;

Le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale

La délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n°2023/21 du 30 mai 2023 ;

La délibération du conseil d'administration du Cdg62 en date du 15 octobre 2024

Considérant

Que selon l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique qui précise « En sus des missions mentionnées aux sous-sections 1 et 2, les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes :

- 1° Conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines ;
- 2° Conseils juridiques ;
- 3° Archivage et numérisation.

Que selon l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique « Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif mentionnées à la sous-section 5 de la section 2, sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées :

- 1° Soit dans des conditions fixées par convention ;
- 2° Soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire mentionnée à l'article L. 452- 25, pour les seuls collectivités ou établissements affiliés.

La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire. Son taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

Préambule

En application des dispositions de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, le Cdg62 a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux : le conseil et l'assistance juridique ; la dématérialisation de la commande publique.

Dans ce cadre le Cdg62 met à la disposition des collectivités et établissements, une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil d'acheteur. Cette offre s'inscrit plus généralement dans la logique d'accompagnement que le Cdg62 a développé dans le domaine de la dématérialisation des procédures.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention définit les modalités d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.

Article 2 - Présentation de la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés

Architecture technique

La plateforme de dématérialisation de la commande publique répond à la définition du profil d'acheteur au sens des articles R. 2132-3, R. 2332-5 et R. 3122-10 du code de la commande publique qui disposent que « le profil d'acheteur est la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs et autorités concédantes de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires ».

Les services associés

Les services associés à l'utilisation de la plateforme portent notamment sur :

- une assistance juridique de premier niveau sur la conformité et l'adéquation du Règlement de Consultation avec la plateforme.
- une assistance technique dite de premier niveau prenant la forme d'une intervention par téléassistance liée aux conditions d'utilisation de la méconnaissance du logiciel ou du matériel. Elle comprend également la création et la configuration des comptes pour les utilisateurs.
-

Article 3 : Assurance

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la conservation des archives placées sous sa responsabilité par l'Autorité juridique.

Article 4 - Mode de contribution au service

La collectivité verse sa contribution forfaitaire annuelle pour un volume de consultations créées. La grille définissant les seuils pour la contribution forfaitaire annuelle est annexée à la présente convention.

La contribution est appelée en début d'exercice comptable et sera calculée au prorata temporis pour une année incomplète.

Le recouvrement de la contribution annuelle sera versé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Service de Gestion Comptable de Bruay la Buisnière - SGC -
40 rue Augustin Caron
62700 Bruay-la-Buisnière

Article 5 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans puis renouvelée par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une des parties. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Une dénonciation de la présente convention pourra être engagée par l'une ou l'autre partie :

du fait de la collectivité :

La collectivité annoncera sa décision de retrait d'adhésion par courrier recommandé avec accusé de réception au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et à la direction des Archives départementales du Pas-de-Calais. La décision ne pourra prendre effet qu'après un délai de 2 mois à compter de sa notification.

du fait du Cdg62 :

L'Autorité juridique sera informée par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation ne pourra prendre effet qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification de ladite lettre.

Les documents seront alors mis à la disposition de l'Autorité juridique.

Cette dénonciation peut intervenir sans condition délais dans les hypothèses suivantes en cas de défaut de paiement par l'autorité juridique des contributions mises à sa charge ;

Article 6 - Litiges

Toute contestation née de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais et la collectivité / l'Établissement public.

A défaut d'accord à l'amiable, le litige sera porté devant le

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffrey Saint-Hilaire 59000 Lille.

Article 7 – Annexe

Cette présente convention présente une annexe : La grille des contributions

Annexe 1

| Tranches | Communes et établissements de moins de 350 agents | | Communes et établissements de plus de 350 agents | |
|-----------|---|--------------|--|--------------|
| | Consultations à l'année | Tarification | Consultations à l'année | Tarification |
| Tranche 1 | Moins de 50 | Gratuit | Moins de 50 | 250 € |
| Tranche 2 | De 50 à 150 | Gratuit | De 50 à 150 | 500 € |
| Tranche 3 | De 150 à 250 | Gratuit | De 150 à 250 | 1000 € |
| Tranche 4 | De 250 à 350 | Gratuit | De 250 à 350 | 2000 € |
| Tranche 5 | Plus de 350 | Gratuit | Plus de 350 | 4000 € |

DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

2023 taux =+ 0%

| | | | | | |
|------|-----------|--------|-------------|--------------------|-------------|
| TFB | 4 883 988 | 38,43% | 1 875 384 € | TOTAL Taxes = | 1 968 924 € |
| TFNB | 39 257 | 54,69% | 19 634 € | | |
| TH | 561 822 | 14,76% | 73 906 € | | |
| | | | | Variation sur 2022 | 148 746 € |

2024 Taux = +0%

| | | | | | |
|------|-----------|--------|-------------|--------------------|-------------|
| TFB | 5 068 000 | 38,43% | 1 947 632 € | TOTAL Taxes = | 2 046 418 € |
| TFNB | 40 800 | 54,69% | 22 314 € | | |
| TH | 518 100 | 14,76% | 76 472 € | | |
| | | | | Variation sur 2023 | 77 492 € |

2025 Taux =+0% Base +1,7%

| | | | | | |
|------|-----------|--------|-------------|--------------------|-------------|
| TFB | 5 154 000 | 38,43% | 1 980 682 € | TOTAL Taxes = | 2 082 913 € |
| TFNB | 48 800 | 54,69% | 26 689 € | | |
| TH | 511 800 | 14,76% | 75 542 € | | |
| | | | | Variation sur 2024 | 36 495 € |

Sur proposition de la Commission des Finances et du bureau municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux de la façon suivante :

| | |
|--------------------------------|---------------|
| Taxe Foncière Bâtie | 38,43% |
| Taxe Foncière Non Bâtie | 54,69% |
| Taxe Habitation | 14,76% |

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025

Vu les demandes de subventions reçues des Associations

Vu les différents échanges avec les présidents

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec les associations

Sur proposition de la Commission des Finances et du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de demander à chaque conseiller municipal, membre du bureau d'une association de ne pas prendre part aux discussions et aux votes qui les concernent.
- ✓ d'attribuer les subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS | Montant |
|---|-----------------|
| AMICALE DU PERSONNEL | 400 € |
| ARTS, FILS ET CREATIONS | 400 € |
| ASTT | 3 500 € |
| CLUB PHOTO | 2 000 € |
| ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES - APE | 500 € |
| ESSC Football | 8 000 € |
| JU-JITSU | 500 € |
| K DANCE | 4 200 € |
| TENNIS CLUB | 500 € |
| PATCHWORK EN ARTOIS | 200 € |
| AVIJ – France Victime | 500 € |
| LES BLOUSES ROSES | 100 € |
| LE CH'TI au BOUT - TAROT | 200 € |
| La Fléchette DART'ois | 600 € |
| SAINTE CATH BIKE | 500 € |
| OCCE Ecole René CARETTE | 800 € |
| OCCE Ecole Claudie HAIGNERE | 600 € |
| C.C.A.S. | 12 000 € |

Affectation comptable :

| | |
|--|----------------------------|
| Compte 65748 Fonction 348 ADMI - ASSOS SPOR - ASSOS | 4 300 € 17 800€ |
| Compte 657361 Fonction 211 ECOL - EMCAR | 800 € |
| Compte 657361 Fonction 212 ECOL - EEHAIG | 600 € |
| Compte 657362 Fonction 420 SOCI - AUTRES | 12 000 € |

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement de ces subventions**

BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur l'adjoint aux finances présente à l'assemblée le Budget Primitif 2025 reprenant les éléments suivants :

Le budget primitif est un acte prévisionnel, il est équilibré cette année à 8 786 927.25 € dont 5 403 523.93 € en section de fonctionnement et 3 383 403.32 € en section d'investissement.

Le budget 2025 prend en compte l'affectation des résultats 2024, à savoir un excédent important en fonctionnement de 2 469 765.00 € et un déficit d'investissement à 493 900.46 €. Il intègre également les Restes à Réaliser d'investissement à payer ou à encaisser de 2024 = Produits 514 872,00 € et Charges 222 652,86 €.

Sur proposition de la Commission des Finances et du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

FONCTIONNEMENT

Recettes :

| | |
|--|----------------|
| Chapitre 70 Produits de services et domaine | 150 000.00 € |
| Chapitre 73 Impôts et taxes | 2 543 746.93 € |
| Chapitre 74 Dotations et participations | 220 212.00 € |
| Autres produits | 3 800.00 € |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 2 933 758.93 € |
| Compte 002 Report de l'excédent N-1 | 2 469 765,00 € |

Total des recettes de fonctionnement 5 403 523.93 €

Dépenses :

| | |
|---|----------------|
| Chapitre 011 Charges à caractère général | 1 150 946,64 € |
| Chapitre 012 Charges de personnel et SS | 1 375 000,00 € |
| Chapitre 014 Atténuations de produits | 33 500,00 € |
| Chapitre 65 Autres Charges de gestion | 214 000,00 € |
| Chapitre 66 Charges Financières | 29 577,29 € |
| Chapitre 67 Charges Exceptionnelles | 20 000.00 € |
| Chapitre 68 Dotations aux amortissements | 180 000.00 € |
| Chapitre 023 Virement à la section d'investis | 2 400 000.00 € |

Total des dépenses de Fonctionnement 5 403 523.93 €

INVESTISSEMENT

Recettes :

| | |
|--|----------------|
| Chapitre 040 Opéra° d'Ordre entre Sec° | 180 000.00 € |
| Chapitre 10 Dotations, Fds divers FCTVA | 86 850.00 € |
| Chapitre 13 Subventions d'investissement | 514 872.00 € |
| Chapitre 021 Virement de la sect° fonctionn. | 2 400 000.00 € |
| Compte 1608 Excédent capitalisé | 201 681.32 € |

Total des recettes d'investissement 3 383 403.32 €

Dépenses :

| | |
|----------------------------------|-------------------------|
| Chapitre 16 Emprunts rembours. K | 143 250 € |
| | (K remboursé en hausse) |
| Chapitre 20 Immo Incorporelles | 30 495.00 € |
| Chapitre 21 Immo Corporelles | 2 715 757.86 € |
| Compte 001 Déficit reporté n-1 | 493 900.32 € |

Total des dépenses d'investissement 3 383 403.32 €

Cet équilibre budgétaire prévoit un autofinancement de 2 580 000 €. En y ajoutant les subventions d'investissement, la commune peut engager en 2025 plus de 2 700 000 euros d'investissement.

Fin de la séance à 20 heures